

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉCULLY**

N°2024-10-T1

SÉANCE DU 4 AVRIL 2024

Date de convocation du conseil d'administration : 22 mars 2024

Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 17

Présidente de séance : Madame Laure DESCHAMPS

Membres présents : Mme Laure DESCHAMPS ; M. Christian GORISSE ; Mme Patricia GARCIA ; Mme Evelyne LARASSE ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Jean Philippe CORDIN ; M. Benoit SECHET ; M. Jean-Claude GAUD ; Mme Florence ASTI LAPPERRIERE ; M. Jean-Pierre MANIGLIER

Membre absent ayant donné pouvoir : M. Sébastien MICHEL donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS.

Membres absents : Mme Myriam RAFFARA ; Mme Géraldine BALLIGAND ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; Mme Marie Pierre BERAUD SUDREAU ; M. Christophe PERRIN ; Mme Hélène DROMARD.

OBJET : **CONVENTION ENTRE LE CCAS D'ÉCULLY ET LE CENTRE SOCIAL « L'ORANGERIE » RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'ATELIERS DE STIMULATION DE LA MEMOIRE**

La Commune d'Écully élabore et définit la politique de la ville susceptible de répondre aux attentes des administrés de la commune.

A cet effet, elle mobilise des moyens qu'elle met à disposition d'associations dont l'activité participe, dans le cadre de l'intérêt général, à l'animation et au développement de la vie sociale du territoire.

Le Centre Social de l'Orangerie construit ses interventions autour du projet social défini avec les habitants et avec ses partenaires. A ce titre, il vise globalement à pouvoir maintenir et entretenir le lien social entre les habitants, notamment via les axes suivants : renforcer la prise en compte des publics fragilisés, et redynamiser les liens sociaux pour tous les publics.

Le Centre Social de l'Orangerie a ainsi une expérience concluante menée par des bénévoles et encadrée par un salarié référent dans la mise en œuvre d'ateliers de stimulation de la mémoire à destination des retraités.

Le CCAS d'Écully reconnaît la pertinence des objectifs du projet proposé par le Centre Social de l'Orangerie ainsi que son expertise dans ce domaine et souhaite lui proposer de déployer des ateliers similaires auprès des publics écullois.

Ces ateliers seront mis en œuvre de manière hebdomadaire, auprès d'un groupe de 15 seniors, et seront encadrés par un professionnel et un bénévole du Centre social de l'Orangerie. La prestation sera gracieuse à l'exception des frais relatifs aux besoins logistiques, estimés à la somme de 1000€ pour l'année 2024.

Considérant que le projet d'ateliers de stimulation de la mémoire porté par le Centre social « L'Orangerie » est conforme à son objet statutaire et répond aux besoins identifiés sur le territoire.

Considérant que le CCAS d'Écully estime nécessaire de construire une relation stable avec les associations structurantes qui s'inscrivent avec leurs projets dans la dynamique de développement du territoire.

Il est proposé de conclure une convention entre le CCAS d'Écully, et le centre social « l'Orangerie » au titre de la mise en œuvre d'ateliers de stimulation mémoire pour la période allant de la notification de cette décision au 31 décembre 2024 (annexe n°02_ANNEXE CONVENTION_CCAS_CS_ORANGERIE).

— — — — —

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 2263-3 et L. 263-4 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 10 voix pour

- **Approuve les termes de la convention entre le CCAS d'Écully, et le Centre social « l'Orangerie » relative à la mise en œuvre d'ateliers de stimulation de la mémoire telle que jointe en annexe ;**
- **Autorise Monsieur Le Président ou son représentant à signer la convention annexée, et tous les documents afférents ;**
- **Dit que les crédits relatifs à cette convention sont inscrits au budget de l'exercice 2024, chapitre 011 du CCAS d'Écully**

déposé le **10 AVR. 2024**

transmis le **10 AVR. 2024**

Affiché, le **10 AVR. 2024**

Ainsi délibéré,

A Écully, le **04 AVR. 2024**

Le président

Pour le président
Date de réception préfecture : 10/04/2024

La vice-présidente du C.C.A.S

Laure DESCHAMPS

Certifié exécutoire le

10 AVR. 2024

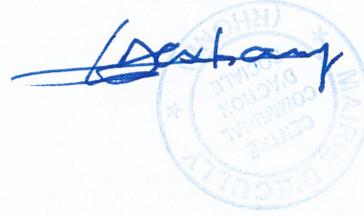
Le président

Pour le président,

La vice-présidente du C.C.A.S



Laure DESCHAMPS



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ECULLY ET
LE CENTRE SOCIAL DE L'ORANGERIE DE TASSIN LA DEMI LUNE**

Entre les soussignés,

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ECULLY

Représentée par son président en exercice, Sébastien MICHEL, dûment habilité à cet effet par délibération n°2021-071 du Conseil municipal en date du 22 septembre 2021

Et ci-après dénommée « le CCAS »

Et

LE CENTRE SOCIAL DE L'ORANGERIE

Régulièrement déclarée en préfecture sous le numéro 77974792200010

Dont le siège social est situé au 29 avenue du 11 Novembre 1918 69160 Tassin la Demi-Lune,

Représentée par Monsieur Thierry Laquittant, directeur du Centre Social de l'Orangerie présidé par Mme GAYET Karine, et ce conformément à la décision de son conseil d'administration.

Et ci-après dénommée « le Centre social »

PREAMBULE

Le Centre communal d'Action Sociale d'Écully anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune et a réalisé à cette fin en 2022 l'Analyse des Besoins Sociaux. Les conclusions de celle-ci portent entre autres sur la nécessité de pouvoir intervenir de manière préventive auprès des retraités afin de lutter contre leur isolement et maintenir leurs capacités.

Le Centre Social de l'Orangerie construit ses interventions autour du projet social défini avec les habitants et avec ses partenaires. A ce titre, il vise globalement à pouvoir maintenir et entretenir le lien social entre les habitants, notamment via les axes suivants : renforcer la prise en compte des publics fragilisés, et redynamiser les liens sociaux pour tous les publics.

Le Centre Social de l'Orangerie a ainsi une expérience concluante menée par des bénévoles et encadrée par un salarié référent dans la mise en œuvre d'ateliers mémoire à destination des retraités

Le CCAS d'Écully reconnaît la pertinence des objectifs du projet proposé par le Centre Social de l'Orangerie ainsi que son expertise dans ce domaine et souhaite lui proposer de déployer des ateliers similaires auprès des publics écullois.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Accusé de réception en préfecture
069-266910033-20240410-2024-10-T1-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2024

Le CCAS et le Centre social s'associeront pour réaliser la prestation d'atelier mémoire aux conditions suivantes :

- Type d'intervention : Atelier mémoire
- Nombre de séance(s) par mois : 4 et 22 pour la durée de la convention.
- Jour(s) : lundi selon planification en vigueur (voir calendrier)
- Horaires : 10h00 – 12h00
- Lieu d'intervention : CCAS d'Écully – Maison de la Solidarité
- Date de début des séances : 01/04/2024
- Date de fin des séances : 31 décembre 2024
- Deux séances collectives avec les autres participants à l'ateliers sont proposées à la salle Jules Ferry, 69160 Tassin-La-Demi-Lune.

Toutefois, dans un souci d'organiser au mieux l'emploi du temps de chacun de ses salariés et de ses bénévoles, le Centre social peut être amené à solliciter le CCAS pour une éventuelle modification des créneaux et/ou de l'intervenant.

Article 2 – NATURE DE L'INTERVENTION

L'intervention sera assurée par des bénévoles du Centre social, encadré par un salarié référent. Elle a pour objet le maintien et l'amélioration des capacités cognitives des personnes âgées ou en situation de fragilité.

L'intervention consiste en l'animation d'ateliers mémoire.

Il est précisé qu'en fonction de l'autonomie et des besoins de prise en charge des personnes, le nombre de participants à la séance sera limité. A titre indicatif, un groupe ne pourra pas dépasser 15 personnes par intervenant présent.

Article 3 – OBLIGATIONS DU CENTRE SOCIAL

Le Centre social s'engage à respecter et à faire respecter à son personnel et à ses bénévoles, l'ensemble de la réglementation et/ou des usages applicables dans l'établissement.

Le Centre social décidera seul du choix du référent et des bénévoles affectés à l'exécution de la présente Convention.

En cas d'une éventuelle annulation de séance du Centre social, ce dernier préviendra le plus tôt possible le CCAS.

Le Centre social déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance de responsabilité civile couvrant d'une manière suffisante ses salariés en cas d'accidents pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

Article 4 – OBLIGATIONS DU CCAS

Dans le cadre de la signature de la présente Convention, le CCAS s'engage à proposer un lieu d'intervention pour cet atelier et à en assurer le service général (entretien, chauffage).

En cas d'une éventuelle annulation de séance de la part du CCAS, celui-ci se doit de prévenir au plus tôt le Centre social.

Accusé de réception en préfecture 069-266910033-20240410-2024-10-T1-DE Date de réception préfecture : 10/04/2024
--

Article 5 – PARTICIPATION FINANCIERE DU CCAS

L'intervention du Centre social est faite à titre gracieux.

Pour autant, au regard des besoins logistiques, le CCAS s'engage à participer financièrement à la mise en œuvre des ateliers et indemniser le Centre social pour la création des séances, l'utilisation de matériel et de consommables pour toute la durée de la convention. Ce montant est fixé à 1000 €.

Les coûts engendrés par la prestation doivent être :

- liés à l'objet de l'activité et peuvent être évalués ;
- nécessaires à la réalisation de l'action ;
- raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
- dépensés par le Centre social ;
- identifiables et contrôlables ;

Article 6 - VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION

La participation sera versée dans les conditions suivantes :

- En juin et en décembre

Si le montant des dépenses subventionnables est inférieur au montant prévu à l'article 5, la subvention sera calculée au prorata des dépenses réelles.

Si le montant des dépenses subventionnables est supérieur au montant prévu à l'article 5, le montant de la subvention ne fera l'objet d'aucune réévaluation.

Article 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet du 01 avril au 31 décembre 2024.

Article 8 – CONDITION DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La reconduction de la présente convention n'est pas tacite.

Article 9 -AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le CCAS et le Centre social.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non-contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'un courrier précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 10 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à

Accusé de réception en préfecture 069-266910033-20240410-2024-10-T1-DE Date de réception préfecture : 10/04/2024
--

l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 11 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Fait à Écully en deux exemplaires,
Le

Pour le Centre social l'Orangerie
Le directeur

Pour le CCAS d'Écully
Le Président

Xxx

Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture
069-266910033-20240410-2024-10-T1-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2024

Remue-ménages
Année 2024

Calendrier Remue-ménages
22 séances

1	01/04/2024	
2	08/04/2024	
3	29/04/2024	
4	06/05/2024	
5	13/05/2024	
6	20/05/2024	
7	27/05/2024	
8	03/06/2024	
9	10/06/2024	
10	17/06/2024	
11	25/06/2024	Séance collective
12	23/09/2024	
13	30/09/2024	
14	07/10/2024	
15	14/10/2024	
16	04/11/2024	
17	11/11/2024	
18	18/11/2024	
19	25/11/2024	
20	02/12/2024	
21	09/12/2024	
22	16/12/2024	Séance collective

Pour le Centre social l'Orangerie
Le directeur

Pour le CCAS d'Écully
Le Président

Thierry Laquittant

Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture
069-266910033-20240410-2024-10-T1-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2024